



Obtention d'un nom de domaine en « .chirurgiens-dentistes.fr »

Mode d'emploi

Pour un traitement efficace de votre demande, les présentes instructions sont à lire et suivre avec attention.

Préambule

Toute personne physique ou morale, exerçant la profession de chirurgien-dentiste et inscrite au tableau de l'Ordre, peut être titulaire d'un site internet en « .chirurgiens-dentistes.fr ».

Important : Le nom de domaine d'un site internet (plus couramment appelé son « adresse ») est à différencier d'une adresse de courrier électronique (email @), qui elle, ne sert qu'aux fonctions de messagerie électronique.

L'obtention d'une adresse de site internet « .chirurgiens-dentistes.fr » n'est pas imposée. Toutefois, si elle est souhaitée, une demande doit obligatoirement passer par le Conseil national de l'Ordre puisque celui-ci est titulaire de ce nom de domaine.

Procédure à suivre

- 1) Le chirurgien-dentiste qui souhaite obtenir un nom de domaine en « .chirurgiens-dentistes.fr » doit lire, remplir et signer le formulaire joint à la présente (page 3) et le retourner à son Conseil départemental.
- 2) Le Conseil départemental transmet alors une copie de ce document au Conseil national. Ce formulaire sera utilisé durant le processus de vérification par l'Ordre. *A noter : Pour un traitement plus rapide, un exemplaire peut également être envoyé au Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes 22 rue Emile Ménier 75016 PARIS, ou par courrier électronique : courrier@oncd.org.*
- 3) Simultanément à l'étape 1, le praticien doit réserver le nom de domaine (tel qu'il l'a renseigné sur le formulaire) par voie électronique, auprès d'un Bureau d'enregistrement habilité et affilié à la société Promopixel (liste disponible sur le site internet de la société Promopixel : <https://www.smallregistry.net/bureaux-d-enregistrement>).
- 4) L'attribution définitive du nom de domaine est subordonnée à un accord du Conseil national de l'Ordre. En effet, le Conseil national vérifie de façon systematique que :
 - ❖ Le praticien ou la société est inscrit au tableau d'un Conseil départemental de l'Ordre ;
 - ❖ Le nom de domaine demandé correspond bien aux libellés établis par le Conseil national :

Chirurgien-dentiste :

- « dr-nom d'inscription-prénom.chirurgiens-dentistes.fr »
- « docteur-nom d'inscription-prénom.chirurgiens-dentistes.fr »
- « nom d'inscription-prénom.chirurgiens-dentistes.fr ».

Société d'exercice libéral (SEL) :

- « selarl ou selas ou selca ou selafa-dénomination sociale.chirurgiens-dentistes.fr ».
- A partir de la deuxième demande d'adresse portant sur un même libellé (cas de SEL ayant la même dénomination sociale), l'ordre d'arrivée de la demande sera mentionné dans



ORDRE NATIONAL DES CHIRURGIENS-DENTISTES

l'adresse. Ainsi, l'adresse sera libellée comme suit : « selarl ou selas ou selca ou selafa-dénomination sociale-numéro d'arrivée.chirurgiens-dentistes.fr »

Société civile professionnelle (SCP) :

- « scp-dénomination sociale.chirurgiens-dentistes.fr ».

A NOTER: Pour les autres formes de regroupement de praticiens non-inscrites au tableau (SCM, CEPFC, Centre de santé, ...), un portail commun renvoyant, par un hyperlien, vers le site professionnel de chaque praticien est possible.

❖ La présence de la mention manuscrite :

Si le Conseil de l'Ordre constate qu'un site est contraire aux dispositions du Code de déontologie, il peut décider de poursuivre le titulaire du site devant les juridictions ordinaires (article R.4126-1 du Code de la santé publique). **Il est donc impératif de prendre connaissance du Code de déontologie des chirurgiens-dentistes** (<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/code-de-deontologie/avant-propos.html>) **et de la Charte ordinale relative à la communication du chirurgien-dentiste** (<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/chirurgiens-dentistes/securisez-votre-exercice/divers/communication-du-chirurgien-dentiste.html>)

5) La décision du Conseil national sur la délivrance du nom de domaine intervient :

- Si le dossier est complet (formulaire dûment rempli et signé et demande auprès du Bureau d'enregistrement faite et constatée). L'aval du Conseil national est notamment subordonné à la réception de la copie du formulaire signé par le praticien et à sa vérification. En conséquence, le praticien doit veiller à faire parvenir rapidement le formulaire signé à son conseil départemental ;
- Dans un délai moyen de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

6) La décision du Conseil national (soit un accord soit un refus motivé) est transmise de façon électronique à la société Promopixel qui la répercute au Bureau d'enregistrement habilité choisi par le praticien.

IMPORTANT : En aucun cas, l'obtention du nom de domaine ne saurait constituer un agrément du Conseil national sur le contenu actuel ou futur d'un site internet.



Demande d'obtention d'un nom de domaine en « .chirurgiens-dentistes.fr »

Nom de domaine internet demandé : (se référer aux libellés prévus par le mode d'emploi).

..... •chirurgiens-dentistes.fr

Titre de civilité :

Titre d'exercice :

Nom d'inscription au tableau :

Prénoms :

Département d'inscription :

Numéro d'inscription au tableau (n° National) :

Adresse d'exercice professionnelle Rue :

Code postal :

Ville :

IMPORTANT : La mention ci-dessous est à reproduire de façon manuscrite :

Atteste sur « l'honneur » s'engager à respecter les dispositions du Code de déontologie des chirurgiens-dentistes et de la Charte ordinale relative à la communication du chirurgien-dentiste.

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé(e) :

**Tout nom de domaine accordé est la propriété exclusive du praticien.
Aucun agrément sur le contenu actuel ou futur d'un site internet ne sera délivré par le Conseil de l'Ordre.**